

ASSEMBLEE NATIONALE15 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 527

présenté par
MM. Brard, Sandrier
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 67

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme proposée aura pour conséquence de réduire de moitié voire davantage l'autonomie fiscale des collectivités territoriales et de susciter des effets très inégalitaires entre les territoires et les collectivités. Nous proposons donc de supprimer le mécanisme de plafonnement « absolu » des entreprises envisagées par le présent article.